

### **ARTICLE 1 : Organisation**

La société Hachette Livre, Département Jeunesse, société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est situé 43, quai de Grenelle – 75905 Paris cedex 15 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 602 060 147, organise un concours de photos qui débutera le 13 juin 2007 pour se terminer le 31 juillet 2007.

### **ARTICLE 2 : Participation**

Ce concours de photos est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert aux mineurs de 3 à 12 ans, de France métropolitaine, de Suisse et de Belgique, à l'exception des membres des familles du personnel de la société Hachette Livre.

### **ARTICLE 3 : Modalités d'inscription**

Un bulletin de participation sera téléchargeable sur le site Internet de Hachette accessible via l'URL [www.hachette.com](http://www.hachette.com) .

Pour participer au concours de photos, les candidats devront envoyer (ou charger directement sur le site [www.hachette.com](http://www.hachette.com) ) une photo de vacances sous la direction et le contrôle de leur représentant légal.

Les photos ne devront pas être contraires aux bonnes mœurs ni présenter sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche et tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques. Les photos ne devront pas mettre en scène (ni sur les vêtements ni dans l'environnement) de marques commerciales et de publicité.

Cette photo devra être accompagnée du bulletin de participation téléchargeable sur le site Internet de Hachette accessible via l'URL [www.hachette.com](http://www.hachette.com) , dûment rempli, ou inscrire sur papier libre les noms, prénoms, adresse complète des personnes ayant participé au concours ainsi que la signature des parents ou du représentant légal du participant, manifestant leur accord à la participation de l'enfant au dit concours.

La photo et le bulletin de participation devront également être accompagnés de la photocopie ou d'une version scannée recto-verso de la carte d'identité du représentant légal de chacun des participants.

La photo ainsi que les bulletins de participation ou papier libre accompagnés de la photocopie recto-verso ou de la version scannée recto-verso de la carte d'identité du représentant légal devront être déposés en ligne sur le site [www.hachette.com](http://www.hachette.com) par le biais de l'interface spécialement mise en place pour l'événement En vacances avec Disney au plus tard le 31 juillet 2007, ou envoyés par voie postale à l'adresse suivante :

Hachette Livre SA - Hachette Jeunesse collections Disney – Concours de photo / En vacances avec Disney - 43, quai de Grenelle – 75905 Paris cedex 15, au plus tard le 31 juillet 2007, le cachet de la Poste faisant foi.

Seuls les bulletins de participation et papiers libres, dûment complétés et correctement remplis seront considérés comme une participation valable au concours de photos.

Les participants sont avertis que Hachette Livre ne restituera aucune des photos qui lui auront été adressées dans le cadre du concours de photos.

Les participants sont également avertis qu'ils ne seront en aucun cas rémunérés au titre d'un quelconque droit sur la photo qu'ils auront envoyée.

#### **ARTICLE 4 : Exclusion de participation**

Aucune inscription violant les articles 2 à 4 du présent règlement ne pourra être retenue.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus du concours photos.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours de photos et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou encore, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la Société Hachette Livre S.A puisse être engagée.

#### **ARTICLE 5 : Désignation des gagnants**

Le concours de photos porte sur le thème de la plus belle photo de vacances.

Les critères de sélection seront : l'originalité de la mise en scène, la créativité, la drôlerie et l'implication.

Un jury de professionnels (équipe éditoriale, équipe artistique et équipe commerciale de Hachette Livre S.A. – Département Hachette Jeunesse) se réunira dans les locaux du département Marketing Jeunesse de la Société Hachette Livre S.A., 43, Quai de Grenelle 75905 Paris, cedex 15, et choisira les 75 plus belles photos dans la semaine précédant le jour de la publication des résultats du concours.

#### **ARTICLE 6 : Dotations**

Le concours est doté de 75 lots offerts par la Société Hachette Livre. Ces lots sont décrits ci-dessous :

- Du 1<sup>er</sup> lot au 10<sup>ème</sup> lot : un appareil photo numérique « Cars » ou « Princesses » de la marque Lexibook, d'une valeur unitaire de 29,90 € ;
- Du 11<sup>ème</sup> au 40<sup>ème</sup> lot : une patinette « Cars » de la marque Cathasia/AMCO Sports, d'une valeur unitaire de 29,90 € ;
- Du 41<sup>ème</sup> au 75<sup>ème</sup> lot : un sac de couchage à l'effigie des héros Disney de la marque Lestra, d'une valeur unitaire de 25,00 € ;

#### **ARTICLE 7 : Information des gagnants**

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au concours photos.

Chaque gagnant sera averti personnellement par courrier simple.

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale à leurs risques et périls, à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le bulletin de participation ou sur papier libre et leur parviendront avant le 15 septembre 2007.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet accessible via l'URL [www.hachette.com](http://www.hachette.com) le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

## **ARTICLE 8 : Responsabilité de l'organisateur**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Hachette Livre ne pourra pas être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemples, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Hachette Livre ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Hachette Livre se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaires supérieures. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèces ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

## **ARTICLE 9 : Acceptation du règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51 rue Sainte-Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : Hachette Livre SA – Hachette Jeunesse collections Disney – Concours de photos / En vacances avec Disney – 43, quai de Grenelle, 75905 Paris cedex 15 et est disponible gratuitement sur le site Internet accessible via l'URL [www.hachette.com](http://www.hachette.com) où il peut être consulté et imprimé.

## **ARTICLE 10 : Remboursement des frais de demande de règlement et/ou de bulletin de participation**

Le remboursement des frais d'accès au bulletin de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 5 minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement et de remboursement peut être obtenu sur demande écrite adressée dans les quatre mois qui suivent la clôture de la participation au concours, à l'adresse suivante : Hachette Livre SA – Hachette Jeunesse collections Disney – Concours de photo / En vacances avec Disney- 43 quai de Grenelle - 75905 Paris cedex 15.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1,37 euros couvrant les frais de participation au concours et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement).

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom(s), adresse postale du participant, ainsi que la date, l'heure de connexion et le support utilisé pour participer au concours (Internet, WAP ou I-Mode). Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. N'est notamment pas considéré comme un débours réel, le fait pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que, sans que cette liste soit limitative : un abonnement « illimité », l'ADSL ou le câble.

#### **ARTICLE 11 – Autorisations**

Les gagnants et leurs représentants légaux autorisent les organisateurs du concours à utiliser leur nom et leur âge dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours.

Une fois les gagnants sélectionnés, Hachette Livre pourra contacter les gagnants et leur représentant légal afin d'obtenir leur accord aux fins de publication de la photo envoyée dans le cadre de ce concours, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours.

A cet effet, les gagnants et représentants légaux acceptent toutes les modifications, quelles qu'elles soient, qu'une telle publication pourrait engendrer.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants et/ou de leur représentant légal, à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, et/ou de leur image, et quant à la modification de leur photo, dès lors que ces utilisations ou modifications seront conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du concours et pourront être renouvelées par la suite.

#### **ARTICLE 12 : Loi informatique et libertés**

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.